

Lorient, le 17 Décembre 2013,

Monsieur le Préfet du Maine et Loire,
Préfecture de Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49934 ANGERS cedex 9

Objet: Demande de dérogation concernant les plans au 1/200^{ème}

Monsieur le Préfet,

La demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, selon la législation en vigueur, un plan au 1/200^{ème} au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35m au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé des canalisations d'évacuation d'eau.

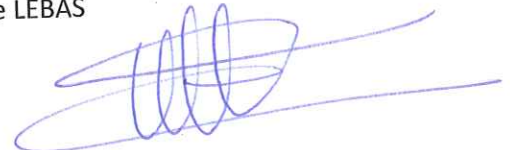
Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ces plans ne permet pas une telle appréciation notamment au vue de l'étendue des installations.

Ainsi, Futures Energies Landes de Pruillé souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de fournir des plans au 1/1000^{ème} en lieu et place du 1/200^{ème}.

Espérant que vous voudrez bien réserver une suite favorable à notre demande et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire Monsieur le Préfet, à l'assurance de haute considération.

Pierre PARVEX
Président Futures Energies Landes de Pruillé

PO. Claire LEBAS



FUTURES ENERGIES Landes de Pruillé

2, place Samuel Champlain – 92400 COURBEVOIE
Tél. +33 (0)2 97 88 35 20

www.gdfsuez.com

société par actions simplifiée à associé unique et capital variable, inscrite au RCS de Nanterre sous
le SIRET : 793 040 296 00014